Aix*Marseille université
Socialement engagée

CONSEIL DU COLLEGE DOCTORAL D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

AVIS n° 2023/12/11-1

Le **conseil du collège doctoral**, en sa séance du 11 décembre 2023, sous la présidence de Mossadek TALBY,
Vu le Code de l'Education,
Vu l'arrêté modifié du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la charte du doctorat,

DÉCIDE :

OBJET : formation obligatoire à la science ouverte

Le conseil du collège doctoral approuve la mise en place pour les doctorants d'une formation obligatoire relative à la science ouverte, comme recommandé par le 5° alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 25 mai 2016 susvisé. Cette formation devra être suivie obligatoirement avant la soutenance de thèse, pour les doctorants soutenant à partir du 1er janvier 2025.

Avis favorable à l'unanimité
Membres en exercice : 17
Quorum : 9
Présents et représentés : 11

Fait à Marseille, le 11 décembre 2023

Pour le président et par délégation,
le vice-président délégué en charge de la formation doctorale

Mossadek TALBY

Université d'Aix-Marseille · AMU ·